PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal, tenue le 22 octobre 2018 à 19h30 heures à la salle du conseil située au 309, 4e Avenue, Saint-Paul-de-Montminy.

Sont présents : Messieurs Guy Boivin, Martin Boulet, Christian Nadeau, Gaston Lessard et Rémi Fontaine formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Talbot, maire.

Est également présente: Madame Claudette Aubé, dir. générale.

Est absente : Madame Odile Blais

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur Alain Talbot constate le quorum à 19 heures,

2. 2018-10-20: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gaston Boivin appuyé par monsieur Rémi Fontaine et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que lu,
À l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1.-Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande de dérogation mineure du 1021, Route 283 Sud
4. Période de questions
5. Levée de la séance

2018-10-21 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1021, ROUTE 283 SUD

Considérant la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage privé dans la cour avant du bâtiment principal situé au 1021 Route 283 Sud lorsque le règlement de zonage 02-90, articles 5.27.2 et 5.27.3 autorise les garages privés uniquement dans la cour latérale ou arrière du bâtiment principal;
Considérant que la construction de ce garage privé ne causera de préjudices à aucun citoyen;
Il est proposé par monsieur Martin Boulet, appuyé par monsieur Gaston Lessard et résolu d'autoriser l'inspectrice en bâtiments à émettre le permis pour la construction d'un garage privé en cour avant, au 1021 Route 283 Sud, et d'exiger que ces travaux soient complétés dans les douze mois de leur autorisation.
À l'unanimité.

2018-10-22 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Christian Nadeau, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu de lever la séance, il est 19h35.
À l'unanimité.

Je, Alain Talbot, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire trésorière, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement les actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 22 octobre 2018.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 5 novembre 2018.